

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

Arrêté n° 2025-58

Portant prorogation d'un contrat de prêt auprès  
de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

La Directrice du SAF94

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

ACQ-0449

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2012-23 du 5 avril 2012, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 132, sise 13 avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 26 avril 2012 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 132, sise 13 avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019, et n° 2 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0506

Vu l'arrêté n° 2013-55 du 16 mai 2013, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 2, 38 et 49, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 23 décembre 2013 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 2, 38 et 49, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0507

Vu l'arrêté n° 2013-59 du 28 mai 2013, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 10,11 et 36, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 23 décembre 2013 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 10,11 et 36, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0508

Vu l'arrêté n° 2013-73 du 19 juin 2013, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 18 et 40, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 23 décembre 2013 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 18 et 40, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0522

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2014-23 du 22 mai 2014, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 8, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 3 juillet 2014 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 8, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0532

Vu l'arrêté n° 2013-111 du 1<sup>er</sup> octobre 2013, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 24 et 39, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 23 décembre 2013 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 24 et 39, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0564

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2014-38 du 14 octobre 2014, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 3, 42 et 50, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 18 décembre 2014 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 3, 42 et 50, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0577

Vu l'arrêté n° 2015-39 du 7 avril 2015, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 22, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 28 septembre 2015 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 22, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n) 2 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0591

Vu l'arrêté n° 2015-88 du 1<sup>er</sup> septembre 2015, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 21, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 18 décembre 2015 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 21, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0595

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2015-44 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 1, 27 et 48, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 26 octobre 2015 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 1, 27 et 48, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1<sup>er</sup> septembre 2021

ACQ-0617

Vu l'arrêté n° 2016-42 du 3 mai 2016, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 56, sise 17 avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 7 juillet 2016 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 56, sise 17 avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0632

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2016-45 du 16 décembre 2016, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 15, 16 et 31, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 22 décembre 2016 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 15, 16 et 31, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0633

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2016-46 du 16 décembre 2016, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 12 et 32, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 25 janvier 2017 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 12 et 32, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0641

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-20 du 27 avril 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 26, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 16 mai 2017 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 26, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0650

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-35 du 19 octobre 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 25, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 14 novembre 2017 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 25, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0655

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-48 du 13 décembre 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 5 et 45, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 2 février 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 5 et 45, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0656

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-49 du 13 décembre 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 7, 28 et 47, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 18 janvier 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 12 et 32, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0657

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-50 du 13 décembre 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 9 et 41, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 18 janvier 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12 lots n° 9 et 41, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0658

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-51 du 13 décembre 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 17, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 18 janvier 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 17, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 du 1<sup>er</sup> septembre 2021

ACQ-0682

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2018-41 du 16 octobre 2018, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 13 et 35, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 30 novembre 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 13 et 35, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0683

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2018-43 du 11 décembre 2018, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 14 et 29, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 9 juillet 2019 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 14 et 29, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et son avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0714

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2019-41 du 11 octobre 2019, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 43 et 44, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 16 octobre 2019 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° lots n° 43 et 44, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et son avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0740

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2020-19 du 15 octobre 2019, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 23 et 34, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 15 décembre 2020 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 23 et 34, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et son avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

ACQ-0779

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2022-14 du 6 avril 2022, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 13 sise 19 avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 20 avril 2022 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 13 sise 19 avenue Carnot à Cachan,

ACQ-0819

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2023-15 du 19 juin 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lot n° 20 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 10 juillet 2023 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lot n° 20 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan,

ACQ-0835

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2023-29 du 18 décembre 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lots n° 19 et 30 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 8 janvier 2024 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lots n° 19 et 30 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan,

ACQ-0836

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2023-30 du 18 décembre 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lots n° 33 et 37 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 8 janvier 2024 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lots n° 33 et 37 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-32 du 18 décembre 2023 portant prorogation de 18 mois supplémentaires de la durée de portage des biens situés dans le périmètre UH-B de la ville de Cachan par signature d'une convention de portage foncier tripartite globale,

Vu la convention de portage foncier du 28 mars 2024 entre le SAF94, la ville de Cachan et la société Saint-Agne Immobilier fixant les engagements financiers liés aux opérations n° 449,506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 835 et 836,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2025-23 du 10 avril 2025 portant prorogation de 18 mois supplémentaires de la durée de portage des biens situés dans le périmètre UH-B de la ville de Cachan par signature d'une convention de portage foncier tripartite globale,

Vu l'avenant global de prorogation de portage signée 12 mai 2025, entre le SAF94, la ville de Cachan et la société Saint-Agne Immobilier, portant prorogation de la durée de portage dans le périmètre UH-B comprenant les opérations 449, 506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 835 et 836, soit jusqu'au 14 décembre 2026,

Considérant la nécessité de financer ces prorogations de portages à due proportion, soit à hauteur de 4 093 908,00 €,

Considérant le contrat de prêt n° A7524061 conclu avec a Caisse d'Epargne Ile-de-France et arrivant à échéance le 28 juin 2025,

Considérant l'offre de prorogation du contrat n° A7524061 émise par a Caisse d'Epargne Ile-de-France,

**APRES EXAMEN, DECIDE**

**Article 1** : De conclure auprès la Caisse d'Epargne Ile-de-France un avenant de prorogation du contrat n° A75264061 de 4 093 908,00 € en vue de financer le portage des parcelles ci-dessus énumérées et constituant au sein du SAF94 les opérations n° 449,506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 835 et 836.

**Article 2 :** Cet avenant de prorogation est conclu pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, au taux d'intérêt fixe de 3,92%, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé pour tout ou partie du montant du capital restant dû est autorisé à une date d'échéance d'intérêt moyennant un préavis d'un mois :

- Sans indemnité si le remboursement anticipé est lié à l'objet du prêt et sur production de justificatif,
- Avec indemnité actuarielle sinon.

La commission d'engagement est de 4 093,91 €.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Ile-de-France,
- Monsieur le Maire de Cachan
- Monsieur le Directeur de la société Saint-Agne Immobilier.

Fait à Choisy-le-Roi, 26/06/2025

La Directrice du SAF94,

Claire LE GALL



La Directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).